



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 2024.17

Commune de MAREST SUR MATZ  
14 route de Compiègne  
60490 MAREST SUR MATZ  
Département : Oise  
Arrondissement : Compiègne  
Canton : Thourotte

Circulation interdite  
Stationnement interdit

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

### CONSIDÉRANT :

- la demande de M. VERNEY FLORIAN, Secrétaire de l'Association MAREST-EN-FÊTES
- qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident lors de la manifestation nommée : BROCANTE et MARCHÉ ARTISANAL.

### ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup> :** le 19/05/2024 de 06h00 à 18h00, la circulation sera INTERDITE rue PRINCIPALE, rue du MOULIN, rue BOUCHOIR, rue de la SOUCOURELLE, Rue de LA PLACE et rue de THOUROTTE au niveau de la Place Paul Bailly, les riverains, si nécessaire, devront sortir leurs véhicules de rues concernées avant 06h00 le 19/05/2024 et ne pourront les rentrer qu'après 18h00 ce même jour.

**Article 2 :** le stationnement sera INTERDIT côté pair et côté impair de la Rue PRINCIPALE le 19/05/2024 de 06h00 à 18h00 pour permettre l'installation des exposants.

**Article 3 :** L'itinéraire de déviation empruntera : la RD 142 et une partie de la rue de THOUROTTE

**Article 4 :** A l'approche de la manifestation, ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association MAREST-EN-FÊTES.

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de CHOISY AU BAC,
- M. le Président de l'Association MAREST-EN-FÊTES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission et de la publication

à MAREST SUR MATZ

Le 13/05/2024

Le Maire – M. Christian LÉPINE

